

# MAIRIE



de  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## PROCÈS-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 26 mars 2024 à 20h30

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

<b>Conseillers en exercice :</b> 10	<b>Présent(e)s (8) :</b> Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 21/03/2024	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (1) :</b> Pascal BANIZETTE <b>Représenté(e)s (1) :</b> Jean-Michel ASTOUL représenté par Bernard LANDIECH <b>Secrétaire de séance :</b> Denise WUILQUE

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente;
- Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents dans la commune de Frayssinet-le-Gélat;
- Bornage terrain communal lieu-dit Lagarde-Basse;
- Adhésion annuelle au CAUE du Lot;
- Adhésion annuelle à Quercy Energies;
- Fiscalité locale de l'exercice 2024;
- Attribution de subventions pour l'exercice 2024;
- Prévisions budgétaires d'investissement, exercice 2024;
- Questions diverses.

#### OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL :

### DEL 2024 007 Délibération pour conventionnement relatif à la participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Frayssinet-le-Gélat :

|Votants : 9                   |Votes pour : 9                   | Votes contre : 0                   | Abstentions : 0                   |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention qui établit les modalités de participation financière de la commune de Cassagnes au titre de ses élèves résidents scolarisés et les conditions d'accueil en école assumées par la commune de Frayssinet-le-Gélat . Il est précisé que le montant sollicité pour deux élèves concernés au titre des frais engagés sur l'année scolaire 2023 se monte à 3 690,50€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner tout pouvoir au maire pour signer ladite convention et mener à exécution les termes qui incombent à la commune de Cassagnes;
- de participer aux frais de scolarité qui seront déterminés par la commune de Frayssinet-le-Gélat selon les modalités citées dans cette convention;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget communal.

### DEL 2024 008 Réalisation d'un bornage amiable d'un terrain communal lieu-dit Lagarde Basse :

|Votants : 9                   |Votes pour : 9                   | Votes contre : 0                   | Abstentions : 0                   |

Le conseil municipal de Cassagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 646,

Vu le plan cadastral de la commune, en particulier les parcelles C 722 et C 434 propriétés de la commune de Cassagnes,

Considérant la nécessité de délimiter de manière précise les limites des parcelles communales référencées en section C n°722 et n° 434 pour des raisons d'entretien,

Considérant que l'absence de délimitation claire peut entraîner des conflits d'usage et de propriété,

#### **Délibère :**

**Article 1 :** Il est proposé de réaliser un bornage amiable pour les parcelles communales référencées en section C n°722 et 434, en conformité avec les prescriptions de l'article 646 du code civil. Les frais liés à cette opération seront assumés par la commune.

**Article 2 :** Pour ce faire, un géomètre-expert sera mandaté pour établir un procès-verbal de bornage, après consultation et accord des propriétaires riverains.

**Article 3 :** En cas d'absence d'accord amiable entre les parties, le maire est autorisé à engager une

procédure de bornage judiciaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 4 :** Toutes les mesures nécessaires seront prises pour informer les riverains et les parties prenantes de cette démarche, et pour leur permettre de participer activement au processus.

**Article 5 :** Le maire est chargé de l'exécution de cette délibération.

**DEL 2024 009 Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion adressée par le CAUE du Lot à la commune et en expose les modalités.

Après avoir pris connaissance desdits documents;

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Lot à ses adhérents;

Vu le tarif de l'adhésion 2024 fixé à 80 € pour les communes jusqu'à 700 habitants,

Considérant que la commune de Cassagnes peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre d'opérations d'aménagement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE du Lot.
- de désigner Monsieur LANDIECH Bernard, le maire, pour représenter la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée générale.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente décision.

**DEL 2024 009 DEL 2024 010 Adhésion à l'association Quercy Energies :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion adressée par l'association Quercy Energies à la commune et en expose les modalités.

Après avoir pris connaissance desdits documents;

Vu l'intérêt public des missions exercées par l'association Quercy Energies;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose l'association Quercy Energies à ses adhérents;

Vu le tarif de l'adhésion 2024 fixé à 100 € pour les communes jusqu'à 200 habitants,

Considérant que la commune de Cassagnes peut être amenée à solliciter l'association Quercy Energies dans le cadre d'opérations de rénovation de bâtiments communaux et de maîtrise des consommations

énergétiques;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association Quercy Energies.
- de désigner Monsieur LANDIECH Bernard, le maire, pour représenter la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée générale.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente décision.

**DEL 2024 011 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 :**

| **Votants : 9**                      | **Votes pour : 9**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que par délibération du 12/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux pour l'exercice 2023 à :

- taxe d'habitation (TH) : 10,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,15 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 150,75 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 et de les porter ainsi à :

TH : 10,95 %  
TFB : 38,15 %  
TFPNB : 150,75 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Dans l'attente de réception de dossiers de demande de subvention, il est proposé d'ajourner ce point;
- Il a été décidé d'intégrer les programmes d'investissement suivants au budget primitif 2024 de la commune :
  - Installation de 4 réserves incendies souples;
  - Modification de l'éclairage public du Bourg;
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier adressé par le Refuge Canin Lotois aux communes du département exprimant des difficultés financières et sollicitant un soutien d'un

montant de 200 €. Ce point sera examiné avec les demandes de subventions réceptionnées.

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire, Bernard LANDIECH**

**Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE**